

Référence : C.N.634.2017.TREATIES-XXVII.3.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE
LEUR ÉLIMINATION

GENÈVE, 22 SEPTEMBRE 1995

LIBAN : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 13 octobre 2017.

Le 13 octobre 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».